

Règlement des Prix Territoriaux La Gazette - GMF

Article 1 : Sociétés Organisatrices

GROUPE MONITEUR, société par action simplifiée au capital de 333.900 euros, dont le siège est sis Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, et GMF ASSURANCES, société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret, organisent du 19 mars au 06 juillet 2018 un concours intitulé « PRIX TERRITORIAUX Gazette – GMF ».

Ces prix seront remis dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales le 21 novembre 2018 à Paris, Porte de Versailles.

Article 2 : Edition 2018 des Prix Territoriaux La Gazette - GMF

Les Prix Territoriaux, créés en mai 2000 par GMF et Groupe Moniteur, éditeur de l'hebdomadaire *La Gazette des Communes, des Départements, des Régions*, récompensent les réalisations impliquant plusieurs équipes et renforçant la qualité du service public.

Article 3 : Modalités de participation

Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF sont ouverts à tous les élus et agents territoriaux participant au service public de France. Chaque collectivité désirant concourir doit remplir le dossier de candidature. Ce dossier peut être rempli en ligne sur le site dédié à l'opération : www.prix-territoriaux.fr. Il peut également être imprimé et adressé par courrier simple à l'attention de :

Cécile Dulas
GMF Assurances
148 rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Ce dossier devra être envoyé avant le 06 juillet 2018.

Pour les candidatures transmises via le site internet, un mail de confirmation sera envoyé en retour à la collectivité concourante.

La participation à ces Prix implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

Article 4 : Critères d'évaluation et sélection des dossiers

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation	Le jury s'attachera à valoriser les dossiers faisant preuve d'innovation. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.
2/ Amélioration du service public	Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service public local : relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...
3/ Multiplicité et diversité des partenaires	Le jury récompensera les projets ayant impliqué plusieurs partenaires, métiers ou services au sein de la collectivité ou à l'extérieur, afin de favoriser la transversalité des projets, la collaboration et le partage des compétences.
4/ Evaluation quantitative et qualitative	Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi l'innovation présentée marque une amélioration du service public.
5/ Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés. Il valorisera les dossiers faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics.
6/ Caractère reproductible	Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres collectivités.

Article 5 : Comité de sélection et Jury

Une pré-sélection des dossiers aura lieu en septembre : le comité de sélection est composé d'un journaliste de la rédaction de la Gazette des communes et d'un représentant de GMF. Ce comité sélectionnera une vingtaine de dossiers, qui seront ensuite présentés en octobre aux membres du jury.

Le jury est composé :

- d'un membre de chaque association partenaire,
- d'un lauréat de l'édition 2017,
- d'un représentant de GMF, Cécile Dulas, co-organisateur des Prix Territoriaux,
- d'un représentant de *La Gazette des communes*, co-organisateur des Prix Territoriaux.

La réunion du jury est animée par la Rédaction en chef de *La Gazette des communes*.

Déroulement de la réunion du jury :

En fonction des critères d'évaluation définis ci-dessous, chacun des membres du jury note de 1 à 10 chaque dossier du book qui lui a été envoyé 15 jours avant la date du jury. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que les meilleurs dossiers se distinguent : les nominés.

Le jury débat de la qualité des dossiers nominés et désigne alors les dossiers lauréats. Le jury se réserve le droit de désigner cinq à six lauréats, en fonction de la qualité des dossiers.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Prix des sociétaires

Ce vote sera ouvert aux clients GMF du 10 octobre au 26 octobre 2018 via un module de vote sur le site internet gmf.fr. La date de fin de cette étape de vote peut toutefois être soumise à modification dans le cas où la date de présentation des projets au jury est différente de celle initialement prévue.

Les clients GMF souhaitant voter devront :

- Se connecter au site gmf.fr
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire)
- Consulter les dossiers
- Voter pour le dossier choisi

Un seul vote par client (même numéro de sociétaire) ne sera autorisé.

Le Prix du sociétaire sera attribué au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaire.

Article 7 : Communication des résultats

Les lauréats seront informés sous 5 jours ouvrés des résultats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les candidats non sélectionnés seront informés au mois de septembre 2018 par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

Article 8 : Récompense des lauréats

La cérémonie de remise des diplômes se déroulera dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales le 21 novembre 2018 à Paris, Porte de Versailles.

Une manifestation sera ensuite organisée à l'initiative des collectivités lauréates, et au sein de chaque collectivité concernée, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations se tiendront dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Les initiatives primées feront l'objet d'un dossier spécial très complet en mai 2019, dans *La Gazette des Communes*, présentant chaque opération et l'équipe qui l'a portée à sa réussite.

GMF et GROUPE MONITEUR se réservent le droit de modifier les dates et lieux des cérémonies, en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de leur volonté.

Article 9 : Droits d'utilisation

9.1 Les participants s'engagent à céder, à titre exclusif, aux Sociétés Organisatrices, les droits d'exploitation (reproduction, représentation et adaptation) portant sur les œuvres, vidéos, images, sons, en vue de leur exploitation par les Sociétés Organisatrices à travers tous mode de communication, dans le cadre de cette manifestation et de toute autre communication interne ou externe, notamment sur les sites internet des Sociétés Organisatrices.

Les droits d'exploitation cédés le sont pour une durée de 5 ans et pour le monde entier, pour tous supports (matériels et/ou immatériels). Cette cession est effectuée à titre gratuit et prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants.

Pour toute exploitation autre, telle que l'utilisation à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations marketing, l'accord préalable du ou des auteurs de l'œuvre sera demandé sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter l'œuvre.

Le participant garantit que son projet et les éléments qui le constituent sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) attachés à ce projet aux fins de participer au concours.

Il déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou partie, à toute opposition légales ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers.

Le participant assume donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'il publie. Notamment, le participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Le participant garantit la société organisatrice et ses partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits d'auteur ou des droits voisins.

9.2 Par le seul fait de participer au jeu, chaque candidat autorise les Sociétés Organisatrices, sans qu'aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec la présente manifestation, ses nom, prénom, logo, selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 5 (cinq) ans.

9.3 La participation à ce Prix entraîne pour les personnes ayant contribué aux actions des collectivités désignées lauréates, l'acceptation de l'utilisation par les sociétés organisatrices de leur image pour :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les sociétés organisatrices, en relation avec la présente opération.

Chaque collectivité devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité des sociétés organisatrices serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable de la collectivité.

9.4 Chaque collectivité lauréate s'engage à accepter la réalisation dans ses locaux, par les sociétés organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à sa candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux. Chaque collectivité lauréate s'engage en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéos sur tous supports, par tous moyens, pour tous types de communications y compris publicitaires, relatives à l'opération, dans le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique. Des autorisations de droit à l'image seront établies et présentées aux participants.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées aux sociétés organisatrices et à leurs partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GROUPE MONITEUR, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX.

Par l'intermédiaire des sociétés organisatrices, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires de GROUPE MONITEUR et/ou de GMF, sauf refus notifié à la société organisatrice.

Article 11 – Divers

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les sociétés organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Prix Territoriaux.

Article 12 : Règlement

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

Hélène Porte
La Gazette des communes
GROUPE MONITEUR - INFOPRO DIGITAL
Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle
BP 20156 Antony Cedex



Il est également disponible sur le site internet suivant :
<http://www.prix-territoriaux.fr>

Article 13 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Antony, le 15/03/2018